

Monsieur Jean-Luc RAUNICHER
Président
AGFPN
4 rue Traversière
75012 Paris

Paris la Défense, le 30 juin 2021

PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

V/Ref : 2021-049 - LBA/DD/CSO/FSO/JLR

Dossier : OP 46

Objet : Rapport annuel sur l'utilisation des fonds reçus en 2020

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 24 mai dernier, et conformément à l'article 4 de la convention conclue le 05 juin 2018 entre l'AGFPN et le SFIC, et à l'article 8 du Règlement de gestion et d'attribution des fonds du 19 décembre 2017, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints :

- Document A : le rapport d'activité prévu à l'article L2135-16 du code du travail au titre de l'année 2020 (et d'un reliquat perçu au titre de l'année 2019),
- Document B : l'attestation de notre commissaire aux comptes sur ce rapport,
- Document C : les comptes annuels 2020 certifiés par notre commissaire aux comptes ainsi que son rapport sur lesdits comptes annuels ;
- Document D : le rapport de notre commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Le rapport d'activité (Document A) est composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : déclaration sur l'honneur de la Déléguée Générale du SFIC que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 du code du travail ;
- Pièce n°2 : identification des financements octroyés au SFIC par l'AGFPN au titre de l'année 2020 ;
- Pièce n°3 : identification des moyens mis en œuvre par le SFIC pour réaliser les missions d'intérêt général listées à l'article L2135-11 du code du travail et note descriptive des moyens mis en œuvre par le SFIC qui ont concouru aux charges exposées ;
- Pièce n°4 : description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, notre considération distinguée.

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



DOCUMENT A : Rapport d'activité
--

PIECE N°1 :
Attestation sur l'honneur

Je, soussignée, Laure HELARD, Déléguée Générale du SFIC, habilitée à ce titre à représenter le SFIC, atteste sur l'honneur que les fonds reçus de l'AGFPN au titre de l'année 2020 ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 du code du travail.

Cette utilisation est détaillée dans les documents qui suivent au titre du rapport annuel d'activité prévu à l'article L2135-16 du code du travail et attesté par notre commissaire aux comptes.

Fait à Paris la Défense, le 30 juin 2021

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



PIECE N°2 :
Identification des financements octroyés par l'AGFPN au SFIC
pour l'année 2020 (et d'un reliquat perçu au titre de l'année 2019)

1/ Crédits 2020 :

Les crédits reçus ont été enregistrés dans les comptes du SFIC selon la méthode suivante :

Les fonds ont été perçus par virement sur le compte bancaire du SFIC et ont été inscrits au crédit du compte « 758 Produit de gestion courante » dans la comptabilité du SFIC.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits reçus de l'AGFPN par le SFIC au titre de la collecte de l'année 2020 :

Versements	Date de réception	Montant (en euros)
1 ^e acompte	29/09/2020	2 117,00
2 ^e acompte	29/09/2020	3 486,00
3 ^e acompte	03/12/2020	3 486,00
4 ^e acompte	28/01/2021	3 262,00
Solde	03/06/2021	2 794,00
Total	-	15 245,00

Les crédits correspondant au premier, deuxième et troisième acompte sont enregistrés dans les comptes du SFIC pour l'année 2020.

Les crédits correspondant au 4^e acompte et au solde sont enregistrés dans les comptes du SFIC pour l'année 2021.

2/ Crédit 2019 :

Une somme reçue de l'AGFPN par le SFIC le 29 mai 2020 correspond à un crédit perçu au titre de l'année de collecte 2019 :

Date de réception	Montant (en euros) Année de collecte 2019
28/05/2020	3 829,00

Ce crédit a été enregistré dans les comptes du SFIC pour l'année 2020.

Ce crédit aurait dû être mentionné dans le rapport du SFIC pour l'année de collecte 2019. Il a au demeurant été utilisé pour cette année 2019 puisque les dépenses du SFIC justifiées dans son rapport¹ s'élevaient à **24 346.66 €**, se décomposant comme suit :

¹ Rapport du SFIC pour l'année de collecte 2019 en date du 30/06/2021, réceptionné complet par l'AGFPN (courrier du 26/02/2021).

Charges directes	Salarié 1	9 516,63 €
	Salarié 2	2 680,04 €
	Salarié 3	596,51 €
	Honoraires Avocat	1 580,51 €
	Frais de plateaux repas	3 407,10 €
	Frais de déplacement	210,69 €
	Commissaires aux comptes	2 400,00 €
Charges indirectes		3 955,18 €
Total		24 346,66 €

Le montant total des crédits reçus de l'AGFPN au titre de l'année de collecte 2019 s'élevait quant à lui à **15 453 €**, se décomposant comme suit :

Crédits 2019	Montant	Date de réception
1e acompte	1 976,00	27/07/2019
2e acompte	3 255,00	27/07/2019
3ème acompte	3 255,00	22/11/2019
4ème acompte	3 138,00	28/01/2020
Solde 2019	3 829,00	28/05/2020
Total 2019	15 453,00	

Ainsi, l'intégralité des crédits reçus au titre de l'année 2019 ont bien été utilisés par le SFIC pour l'année considérée.

PIECE N°3 :
Identification et description des moyens mis en œuvre par le SFIC qui ont concouru aux charges exposées pour réaliser chacune des missions d'intérêt général (art.L2135-11 du code du travail)

A) Identification des moyens mis en œuvre :

Le SFIC n'a engagé de dépenses en 2020 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du code du travail, à savoir « *la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement* ».

En effet, en 2020, le SFIC étant une organisation d'employeurs agissant au niveau d'une branche professionnelle, il n'est pas habilité à contribuer aux missions figurant au 2^o et au 3^o de l'article L2135-11 du code du travail.

Le tableau ci-dessous retrace le montant global des moyens affectés à la mission n°1 précitée au titre de l'année 2019, par type de charges.

Missions d'intérêt général	Montant des charges 2020 directement imputables à la mission	Quote-part des charges générales retenue au titre de l'exercice 2020	Montant total par mission
Mission n°1	13 790.62 €	2 541.42 €	16 332.04 €
Mission n°2	-	-	-
Mission n°3	-	-	-
TOTAL	13 790.62 €	2 541.42 €	16 332.04 €

Il est à noter que **ce montant est nettement inférieur** aux dépenses justifiées par le SFIC les années précédentes. Ceci s'explique par un **double effet induit par la crise sanitaire** :

- d'une part le SFIC a dû placer entre mars et juin 2020 ses deux salariés œuvrant pour la Mission n°1 précitée, ce qui a entraîné moins d'heures de travail relevant du paritarisme ;
- d'autre part un grand nombre de réunions paritaires relevant de la Mission n°1 ont dû être annulées.

B) Description des moyens mis en œuvre :

Il s'agit ici de détailler les moyens mis en œuvre par le SFIC pour remplir la mission d'intérêt général prévue au 1° de l'article L2135-11 du code du travail, et qui ont généré les charges dont le montant global figure dans le tableau ci-dessus.

Le chiffrage des charges directes et indirectes induites par la conduite de la mission n°1 a été établi en suivant les préconisations du « Guide pratique sur la justification comptable de l'utilisation des fonds issus du financement du dialogue social » établi par l'AGFPN.

1/ Charges directes engagées au titre de l'année 2020 pour la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit des charges engagées en 2020 exclusivement dans le cadre des actions découlant de la mission n°1. Ces charges directement imputables sont retenues pour leur montant exact issu de la comptabilité du SFIC, enregistrées à partir de pièces comptables justificatives. Elles concernent des dépenses engagées spécifiquement dans le cadre de la mission n°1 en 2020, que le SFIC n'aurait pas supporté s'il n'avait pas mis en œuvre les actions relevant de la mission n°1.

² Mission de participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, laquelle est dévolue aux organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel, et national et multiprofessionnel.

³ Mission de formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, laquelle est dévolue aux organisations syndicales de salariés.

En termes de personnel affecté à la mission n°1 en 2020, le SFIC a engagé des charges relatives aux heures de travail effectif passées par trois salariés du SFIC dont la fonction – respectivement Directrice des affaires sociales et Apprenti Juriste Droit social (2 salariés se sont succédé à ce poste) – consiste notamment à mettre en œuvre la mission n°1.

Le coût salarial que représentent ces heures de travail effectif tient compte du salaire brut des trois salariés, auquel s'ajoutent les charges et contributions patronales.

Temps de travail effectif du service des Affaires juridiques et sociales du SFIC :

Objet	Date	Temps estimé (heure)		Plateaux- repas SFIC	NDF Sal.1
		Sal.1	Sal. 2 / 3		
1/ Réunions paritaires (participation et/ou animation)					
CPPNI (Regroupement de branches, accord Handicap)	15/01/2020	3	3		
SPP MCIV OPCO2i	12/02/2020	3	0		
CPPNI (avenant CCN, Handicap)	18/02/2020	3	3		
CPPNI (Salaires minimas)		2	2		
Commission GPEC&Observation OPCO2i	13/03/2020	3	0		
CPPNI (Guide Bonnes Pratiques Covid19 + Dialogue social)	13/05/2020	2	2		
SPP MCIV OPCO2i	27/05/2020	3	0		
CPNEFP (étude sectorielle & certifications de branche)	03/06/2020	2	2		
Commission GPEC&Observation OPCO2i	05/06/2020	3	0		
CPPNI (Salaires minimas)	10/06/2020	3	3		
CPNEFP (Bilans Sécurité & Formation)	24/06/2020	2	2		
Commission GPEC&Observation OPCO2i	09/09/2020	3	0		
CPPNI (Regroupement de branches, Dialogue social)	23/09/2020	3	3		
CTN F CNAMTS	01/10/2020	4	0		
SPP MCIV OPCO2i	07/10/2020	3	0		
CPPNI (Regroupement de branches)	04/11/2020	2,5	2,5		
CPNEFP (Bilan Effectifs & Egalité pro; Certifications de branche)	04/11/2020	2,5	2,5		
Commission GPEC&Observation OPCO2i	20/11/2020	3	0		
SPP MCIV OPCO2i	02/12/2020	3	0		
CPPNI (Regroupement de branches, Agenda social)	03/12/2020	3	0		
CPPNI (suite Agenda social)	14/12/2020	2	2		
Sous-total 1/:		58	17 10	0,00 €	0,00 €
2/ Travaux connexes aux réunions paritaires (conception/évaluation/préparation, formation/information, suivi)	Date	Temps estimé (heure)		Plateaux- repas SFIC	NDF Sal.1
		Sal.1	Sal. 2 / 3		
GT RH + Commission Formation (travaux Certifications de branche + préparation CPPNI 15/01/20)	08/01/2020	5	5	196,00 €	
Délégation patronale CPPNI	15/01/2020	3	3	192,00 €	
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	12/02/2020	1,5	0		
Délégation patronale CPPNI	18/02/2020	2	2	192,00 €	
GT RH (Salaires minimas + prémisses crise sanitaire)	04/03/2020	2	2		
Préparatoire patronale Commission GPEC&Observation OPCO2i	13/03/2020	1	0		

GT Sécurité (Guide Bonnes Pratiques Covid19)	25/03/2020	2	2		
GT RH (Dialogue social en crise sanitaire, Salaires minimas)	15/04/2020	2	2		
GT RH (Dialogue social en crise sanitaire, Salaires minimas)	21/04/2020	2	2		
GT Sécurité (Guide Bonnes Pratiques Covid19)	04/05/2020	2	2		
GT RH (préparation CPNEFP 03/06/20 et CPPNI 10/06/20)	26/05/2020	2	2		
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	27/05/2020	1,5	0		
GT RH (regroupement de branches)	30/06/2020	2	2		
Rencontre bilatérale	03/09/2020	2,5	2,5		
GT RH (préparation CPPNI 23/09/20)	03/09/2020	3	3	224,00 €	
Délégation patronale CPPNI	23/09/2020	3	3	192,00 €	
Préparatoire patronale CTN F CNAMTS	01/10/2020	3	0		
Réunion patronale SPP MCIV OPCO2i	07/10/2020	1,5	0		
GT RH (Dialogue social, Regroupement de branches, Agenda social)	08/10/2020	4	0	140,00 €	
Préparatoire patronale Commission GPEC&Observation OPCO2i	19/11/2020	1	0		
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	02/12/2020	1,5	0		
Réunion patronale SPP MCIV (accord interbranches Formation)	05/07/2019	3	3		
GT RH (Handicap + réécriture CCN)	18/07/2019	4	0		
GT RH (réécriture CCN)	29/08/2019	5	0		
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	18/09/2019	1,5	0		
Préparatoire patronale négociation interbranches Formation	26/09/2019	1	0		
GT RH (Handicap + préparation CPPNI 02/10/19)	02/10/2019	4	4		
Préparatoire patronale CTN F CNAMTS	10/10/2019	3	0		
Réunion patronale accord interbranches Formation	15/10/2019	3	3		
Commission Formation (étude sectorielle)	22/11/2019	1,5	1,5		
GT RH (Handicap + avenant CCN)	23/10/2019	4	4		
Préparatoire patronale négociation interbranches Formation	25/10/2019	1	0		
Réunion patronale accord interbranches Formation	04/11/2019	3	3		
GT RH (avenant CCN + Bilan 2019)	06/11/2019	4	4		
Rencontre bilatérale	18/11/2019	1,5	1,5		
GT RH (regroupement de branches)	27/11/2019	3	3		
Sous-total 2/:		90	29,5	1 136,00 €	0,00 €
			30		
TOTAL 1+2:		148	46,5	1 136,00 €	0,00 €
			40		

Le détail de ces charges directes se présente comme suit :

Montants exprimés en euros

	Nombre d'heures de travail effectif	Coût horaire	Sous-total	Frais de déplacement	TOTAL
Salarié n°1 du SFIC	148 h	60.71 €	8 985.25 €	-	8 985.25 €
Salarié n°2 du SFIC	46.5 h	19.37 €	900.70 €	-	900.70 €
Salarié n°3 du SFIC	40 h	9.22 €	368.67 €	-	368.67 €
					10 254.62 €

Les autres charges directement imputables à la mission n°1 en 2020 correspondent à des frais de restauration dans le cadre de réunions directement liées à la mission n°1 pour 1 136,00 € HT et aux honoraires de notre commissaire aux comptes au titre de l'émission de son attestation du présent rapport pour 2 400 € TTC⁴.

2/ Charges indirectes engagées au titre de l'année 2020 et affectées à la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit d'une quote-part des frais généraux de fonctionnement propres au SFIC engagés en 2020 indépendamment de la conduite de la mission n°1. La mise en œuvre des actions au titre de la mission n°1 ne pouvant exister que par l'existence même du SFIC, il est légitime qu'une partie des frais généraux de fonctionnement puisse être affectée à la conduite de la mission n°1.

Pour évaluer cette quote-part, le SFIC a retenu la méthode consistant à affecter au montant global des frais généraux de l'année 2020 – figurant dans la Classe 6 des comptes annuels –, un coefficient correspondant au produit suivant : pourcentage du temps de travail effectif consacré en 2020 par les trois salariés du SFIC à la mise en œuvre des actions relevant de la mission n°1 x pourcentage de la surface occupée par ces salariés au sein des locaux. Ce coefficient s'élève à 7.41% au titre de l'année 2020.

Le détail des charges indirectes figure dans le tableau ci-après :

Frais généraux affectables	Montant général	Montant éligible au paritarisme
Loyer et charges locatives	106 123.63 €	1 602.93 €
Assurance locaux	2 550.70 €	38.53 €
Entretien des locaux/Maintenance des locaux	14 754.57 €	222.86 €
Location matériel photocopieur	9 260.25 €	139.87€
Electricité	5 275.84 €	79.69 €
Téléphonie et affranchissement	2 228.30 €	33.66 €
Maintenance informatique	28 064.48 €	423.89 €
		2 541.42 €

⁴ Le montant de ces honoraires est comptabilisé dans les comptes 6226000 du SFIC en 2020.

PIECE N°4 :
Description du processus d'affectation des charges
à chaque rubrique de mission d'intérêt général

Comme indiqué dans la Pièce n°3, le SFIC n'a engagé de dépenses en 2020 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du code du travail.

Par conséquent, la présente Pièce n°4 n'a pas lieu d'être remplie pour le SFIC dès lors qu'il n'a pas eu à ventiler les charges entre les différentes missions d'intérêt général prévues à l'article L2135-11 du code du travail.

SIGNATURES :

Conformément à l'article 4 de la Convention de la convention conclue le 05 juin 2018 entre l'AGFPN et le SFIC, le présent Rapport d'activité est signé ci-dessous par :

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



A Paris la Défense, le 30 juin 2021

DOCUMENT B :
Attestation du Commissaire aux Comptes

**DOCUMENT C :
Comptes annuels 2020 du SFIC
et Rapport du Commissaire aux Comptes**

DOCUMENT D :
Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les Conventions réglementées 2020 du SFIC

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense
92974 PARIS LA DEFENSE

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2020**

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 PARIS



Membre de la Compagnie Régionale de Paris

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense
92974 PARIS LA DEFENSE

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2020**

A la Déléguée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes du SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
 - o la convention de financement ;
 - o la comptabilité et les états de virements bancaires reçus ;
- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du code du travail avec la comptabilité ou les données de base de la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;

- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;
- vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 30 juin 2021

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES



Mohcine
Benkirane

Signature numérique
de Mohcine Benkirane
Date : 2021.06.30
10:43:18 +02'00'

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense - La Défense 4
92974 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020**

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 PARIS



Membre de la Compagnie Régionale de Paris

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense - La Défense 4

92974 PARIS LA DEFENSE CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (« **syndicat** ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la note 2.1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe qui expose la position retenue par le syndicat pour la valorisation des titres de participation. Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent les valeurs d'utilité. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues par le syndicat.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES



Mohcine
Benkirane

Signature numérique
de Mohcine
Benkirane
Date : 2021.04.14
11:31:55 +02'00'

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Comptes annuels



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
<i>Frais d'établissement</i>				
<i>Frais de recherche et de développement</i>				
<i>Donations temporaires d'usufruit</i>				
<i>Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs similaires</i>	79 249	48 219	31 030	46 584
<i>Droit au bail</i>				
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>				
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>				
<i>Avances et acomptes</i>				
Immobilisations corporelles				
<i>Terrains</i>				
<i>Constructions</i>				
<i>Installations techniques, matériels et outillages industriels</i>				
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	63 478	51 656	11 822	22 461
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>				
<i>Avances et acomptes</i>				
Biens reçus par legs ou donations				
Immobilisations financières				
<i>Participations</i>				
<i>Créances rattachées aux participations</i>				
<i>Titres immobilisés de l'activité de portefeuille</i>				
<i>Autres titres immobilisés</i>				
<i>Prêts</i>				
<i>Autres immobilisations financières</i>	217 473		217 473	255 841
Total I	360 200	99 876	260 325	324 885
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
<i>Matières premières et autres approvisionnements</i>				
<i>En-cours de production (biens et services)</i>				
<i>Produits intermédiaires et finis</i>				
<i>Marchandises</i>				
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>				
Créances				
<i>Créances usagers et comptes rattachés</i>	199 204		199 204	910 156
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
<i>Autres créances</i>	92 182		92 182	50 487
Autres postes de l'actif circulant				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>				
<i>Instruments de trésorerie</i>				
<i>Disponibilités</i>	1 020 488		1 020 488	721 737
<i>Charges constatés d'avance</i>	44 816		44 816	42 284
Total II	1 356 691		1 356 691	1 724 663
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion - Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 716 891	99 876	1 617 015	2 049 549
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

Bilan passif

	au 31/12/2020	au 31/12/2019
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
<i>Première situation nette établie</i>		
<i>Fonds statutaires</i>		
<i>Dotations non consommables</i>		
<i>Autres fonds propres</i>	877 070	751 570
Fonds propres avec droit de reprise		
<i>Fonds statutaires</i>		
<i>Autres fonds propres</i>		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>		
<i>Réserves pour projets de l'entité</i>		
<i>Autres réserves</i>		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	31 724	125 500
Situation nette (sous-total)	908 795	877 070
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
Total I	908 795	877 070
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	157 520	164 016
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	532 462	893 722
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	18 239	114 508
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		232
Total IV	708 221	1 172 478
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 617 015	2 049 549
(1) Dont à plus d'un an (a)		
Dont à moins d'un an (a)	708 221	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 068 912	2 939 311
Ventes de biens et de services		
<i>Ventes de biens</i>	774	
Dont ventes de dons en nature		
<i>Ventes de prestations de services</i>	317 851	525 599
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	16 055	
<i>Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible</i>		
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>		
Dont Dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
<i>Contributions financières</i>		
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges	4 925	15 104
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits	2	15 732
Total I	2 408 519	3 495 746
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	774	
Variation des stocks		
Autres achats et charges externes	1 076 233	1 164 114
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	20 668	85 702
Salaires et traitements	780 827	1 594 469
Charges sociales	456 311	491 013
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	28 999	23 471
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		3
Total II	2 363 812	3 358 772
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	44 706	136 973
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	664	2 541
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	664	2 541
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		75
Différences négatives de change	132	55
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	132	130
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	532	2 411

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2019
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	45 239	135 259
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	8 050	
Sur opérations en capital	9 618	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	17 668	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	14 415	
Sur opérations en capital	11 169	185
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	25 584	185
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-7 916	-185
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	5 598	9 574
Total des produits (I+III+V)	2 426 850	3 498 287
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	2 395 126	3 372 786
EXCEDENT OU DEFICIT	31 724	125 500

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe



Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : SFIC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 1 617 015 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 31 724 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

L'association gérant des établissements relevant du code de l'action sociale et des familles, elle entre en outre dans le champ d'application du règlement n°2019-04 du 08 novembre 2019 de l'Autorité des normes comptables relatifs aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Objet et activités de l'association

Le Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC) regroupe les fabricants de liants hydrauliques (ciments, chaux hydrauliques, liants routiers et liants géotechniques). Le SFIC défend les intérêts de la profession. Il est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des partenaires sociaux de la branche de l'industrie cimentière. Il intervient dans les domaines généraux, économiques, sociaux et de défense de la professions, en harmonisant et en coordonnant les actions de cette dernière.

Sa principale source de financement réside dans les appels de cotisations à ses membres.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	75 409	3 840		79 249
Immobilisations incorporelles	75 409	3 840		79 249
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	29 504			29 504
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	38 371	10 136	14 532	33 975
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	67 875	10 136	14 532	63 478
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	255 841	776	39 144	217 473
Immobilisations financières	255 841	776	39 144	217 473
ACTIF IMMOBILISE	399 125	14 751	53 676	360 200

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	3 840	10 136	776	14 751
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	3 840	10 136	776	14 751
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		14 532	39 144	53 676
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		14 532	39 144	53 676

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	28 826	19 394		48 219
Immobilisations incorporelles	28 826	19 394		48 219
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	18 053	3 796		21 849
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	27 361	5 809	3 363	29 807
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	45 414	9 605	3 363	51 656
ACTIF IMMOBILISE	74 240	28 999	3 363	99 876

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 553 675 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	217 473		217 473
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	199 204	199 204	
Autres	92 182	92 182	
Charges constatées d'avance	44 816	44 816	
Total	553 675	336 203	217 473
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	26 305
Org. sociaux produits à recev.	908
Etat - produits à recevoir	3 301
Intérêts cour. à recevoir	2 152
Total	32 666

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise Dont générosité du public	751 570	125 500			877 070
Fonds propres avec droit de reprise Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Réserves Dont générosité du public					
Report à nouveau Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice Dont générosité du public	125 500	-125 500	31 724		31 724
Fonds propres consommables Subventions d'investissement Provisions réglementées Droit des propriétaires (Commodat)					
TOTAL	877 070		31 724		908 795

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 708 221 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	157 520	157 520		
Dettes fiscales et sociales	532 462	532 462		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	18 239	18 239		
Produits constatés d'avance				
Total	708 221	708 221		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers Groupe et associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parv.	22 430
Dettes prov. s/congés à payer	52 774
Pers. autres charges à payer	30 932
Charges soc. s/congés à payer	31 401
Autres charges soc. à payer	29 629
Etat charges à payer	12 228
Total	179 393

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	44 816		
Total	44 816		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires et ressources

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2020
Cotisations	2 068 912
Autres produits	318 625
TOTAL	2 387 537

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense - La Défense 4
92974 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 PARIS



Membre de la Compagnie Régionale de Paris

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense – La Défense 4

92974 PARIS LA DEFENSE CEDEX

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Paris, le 14 avril 2021

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIÉS



**Mohcine
Benkirane**

Signature numérique
de Mohcine Benkirane
Date : 2021.04.14
11:32:39 +02'00'